

Un label pour choisir une « vraie » électricité verte

Alors que les offres d'électricité verte sont de plus en plus nombreuses, l'Ademe a créé un label pour renforcer la confiance.

LaCroix Michel Waintrop, le 14/11/2021

https://www.la-croix.com/Economie/label-choisir-vraie-electricite-verte-2021-11-14-1201184995?utm_source=newsletterp&utm_medium=email&utm_campaign=welcome_media_test&utm_content=20211114

La transition énergétique est de plus en plus un argument commercial pour les fournisseurs d'électricité. Environ une offre sur deux propose aujourd'hui de l'électricité dite verte et cette proportion, selon les spécialistes, devrait augmenter de manière exponentielle. « *La personne qui souscrit à une telle offre s'attend, via sa facture, à rémunérer un producteur d'électricité renouvelable et à contribuer au développement de nouvelles installations d'énergie verte* », explique Brice Arnaud, spécialiste des énergies renouvelables à l'Agence de la transition écologique (Ademe).

→ À LIRE. [Dans l'électricité, il y a beaucoup de nuances de vert](#)

Cependant, selon l'Ademe, beaucoup d'offres ne remplissent pas cette attente. « *Un fournisseur peut vous garantir de l'énergie verte et vous vendre légalement de l'électricité issue du nucléaire grâce au mécanisme des certificats de garantie* », pointe en effet Brice Arnaud.

Explication : un gestionnaire de parc d'éoliennes d'une puissance de 1 mégawatt (MW) peut vendre, d'une part, l'énergie à un fournisseur A et, d'autre part, le certificat qui garantit que son MW d'électricité est renouvelable à un fournisseur B. Ce dernier peut alimenter ses clients en électricité provenant d'une centrale à charbon mais le fait d'avoir acheté la fameuse garantie lui donne le droit de qualifier son offre... de « verte ».

« Engagé » ou « très engagé »

Afin de guider les consommateurs, l'Ademe a donc créé le label VertVolt, un label qui s'applique à des offres et non aux fournisseurs. Ces derniers peuvent en effet commercialiser des offres vertes et d'autres conventionnelles.

Pour qu'une offre mérite le label, il faut d'abord que le fournisseur prouve qu'il a bien acheté de l'électricité renouvelable à des installations françaises. En outre, la quantité d'électricité qu'il acquiert pour cette offre doit correspondre à la quantité consommée par l'ensemble des clients de son offre labellisée. Parmi les autres obligations, les fournisseurs doivent aussi préciser la part que représente leur offre labellisée VertVolt dans leur portefeuille total de clients.

Enfin, le label VertVolt se décline en deux niveaux. Le niveau standard est dit « engagé » mais le fournisseur peut aussi prétendre à un label « très engagé ». « *Pour y avoir droit, il faut au moins que 25 % de ses achats d'électricité verte proviennent soit d'installations renouvelables qui ne reçoivent aucun soutien public, soit que le capital de ces installations soit détenu en majorité par des collectivités publiques ou des particuliers* », précise Brice Arnaud.